

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Conseil Municipal  
du 04 octobre 2018 à 19 heures

Président de séance : **Monsieur Alain ARCHIER, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

**Présent(s)** : ARCHIER Alain, THOMAS Irène, BRUNON Doriane, GIRARD Patrice, GUYOT Laurent, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

**Excusé(s)** : ROUX Michel, POULENARD Guy, GOURDON Chrystelle, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine.

**Absent(s)** : BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.

**Pouvoir(s)** : POULENARD Guy à ARCHIER Alain, GOURDON Chrystelle à RAMEAU Maryse.

---

*Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

M. Laurent GUYOT, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

*Arrivée de Madame Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale.*

**Délibération n° 2018 057 : Etudes et décisions sur les différentes demandes de subventions Associations de St Marcel-lès-Annonay et hors St Marcel-lès-Annonay**

Le Conseil Municipal décide des subventions aux associations.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 058 : Etudes et décisions sur les différentes demandes de subventions - Ecole Publique : Projet « session piscine »**

Le Conseil Municipal donne son accord sur la participation à hauteur de 50 % du coût total pour les transports de la session « piscine » relative à 11 séances du 10 décembre 2018 au 18 mars 2019 pour 31 élèves.

Selon un devis de la Régie des transports d'Annonay Agglo, le coût du transport pour une séance s'élève à 75 € soit un montant total de 825 €.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 059 : Etudes et décisions sur les différentes demandes de subventions - Ecole Privée : Projet « session piscine »**

Le Conseil Municipal donne son accord sur la participation à hauteur de 50 % du coût total pour les transports de la session « piscine » relative à 10 prévues du 17 septembre au 3 décembre 2018, pour 53 élèves.

Selon un devis de la Régie des transports d'Annonay Agglo, le coût du transport pour une séance s'élève à 75 € soit un montant total de 750 €.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 060 : Convention projection d'un film dans le cadre du « Mois du film documentaire 2018 » Ardèche Images**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de notre collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche pour la projection du film « Salto Mortale » le vendredi 23 novembre 2018.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 061 : Avenant au contrat C07-1512-1536 « progiciels de la gamme COLORIS » - COSOLUCE**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant au contrat C07-1512-1536 « Progiciels de la gamme COLORIS » passée avec la société COSOLUCE concernant la mise en conformité du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 062 : Avenant au contrat d'assurance des biens – ALLIANZ ASSURANCES**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant avec la Compagnie d'assurances ALLIANZ relatif à l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la parcelle AH 57 sis Route de Chavannes.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 063 : Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et désignation de Délégué à la protection des données – EPIC Inforoutes**

Le Conseil Municipal approuve la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et désignation de Délégué à la protection des données, d'une durée de trois ans et qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Nombre de votants : 9

POUR : 6	CONTRE : 1	ABSTENTION : 2	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 064 : Annonay Rhône Agglo – Modification des statuts**

Il est proposé de modifier les statuts :

- pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI).
- pour reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire.
- pour préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil Municipal approuve le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 065 : Annonay Rhône Agglo – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**

Après présentation des orientations générales du PADD, le Conseil Municipal acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le ....11/10/2018....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER



